

CHARTRE D'ENGAGEMENT VOLONTAIRE DISPOSITIF

« GRASSE AUX DONS »

PRÉAMBULE

Le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse, association engagée dans le développement économique, social et territorial, met en place un dispositif fondé sur une démarche volontaire, éthique et désintéressée intitulé :

« Grasse aux Dons »

Ce dispositif vise à permettre aux adhérents de contribuer librement aux actions d'intérêt général portées par le Club.

ARTICLE 1 - NATURE DE L'ENGAGEMENT

Le dispositif « Grasse aux Dons » repose exclusivement sur :

- une **contribution volontaire**,
- sans obligation,
- sans contrepartie directe ou indirecte,
- sans caractère commercial.

Il ne constitue en aucun cas :

- une commission,
- une rémunération d'apport d'affaires,
- une obligation liée aux mises en relation.

ARTICLE 2 - PRINCIPE DE CONTRIBUTION

Les adhérents qui le souhaitent peuvent soutenir librement les actions de l'association par des contributions volontaires, dont le montant est laissé à leur entière appréciation.

Elle est :

- facultative,
- laissée à l'appréciation de l'adhérent,
- déclarée de manière libre et non contrôlée.

ARTICLE 3 - ABSENCE DE CONTREPARTIE

Les contributions volontaires ne constituent en aucun cas la contrepartie d'un service rendu, d'une mise en relation, d'un apport d'affaires, d'un référencement ou d'un accès privilégié au réseau de l'association.

La contribution :

- n'ouvre droit à aucun avantage individualisé,
- ne conditionne aucune mise en relation,
- ne donne lieu à aucune prestation spécifique.

Le bénéfice des activités, événements et services proposés par l'association est identique pour l'ensemble des adhérents, indépendamment de l'existence ou non d'une contribution volontaire. L'ensemble des membres bénéficie des mêmes droits, indépendamment de toute contribution.

ARTICLE 4 - AFFECTATION DES CONTRIBUTIONS

Les sommes perçues sont intégralement affectées au financement des missions et actions d'intérêt général définies par les organes de gouvernance de l'association, dans le respect de son objet statutaire.

ARTICLE 5 - CADRE FISCAL ET ÉMISSION DE REÇUS

Conformément à son statut d'association d'intérêt général, le Club émettra un reçu fiscal annuel (Cerfa) pour chaque donateur. Ces contributions ouvrent droit à une réduction d'impôt (60 % pour les entreprises, 66 % pour les particuliers) selon les articles 200 et 238 bis du CGI.

Il est rappelé que :

- l'avantage fiscal est accessoire,
- l'engagement repose avant tout sur une démarche volontaire et collective.

ARTICLE 6 - CONFIDENTIALITÉ ET PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Le montant des contributions et les informations de chiffre d'affaires restent strictement confidentiels.

Les données sont traitées uniquement par le service comptable du Club pour l'émission du reçu fiscal.

Conformément au RGPD, l'adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification sur simple demande à contact@club-entrepreneurs-grasse.com.

ARTICLE 7 - LIBERTÉ D'ENGAGEMENT

L'adhérent peut à tout moment :

- participer ou non,
- modifier sa contribution,
- mettre fin à son engagement sans justification.

ARTICLE 8 - ABSENCE DE LIEN COMMERCIAL

La présente charte :

- ne constitue pas un contrat commercial,
- ne crée aucun lien de subordination,
- ne peut être assimilée à une activité lucrative.

Elle s'inscrit exclusivement dans l'objet associatif du Club.

L'association n'effectue aucun suivi individualisé des opérations réalisées entre adhérents et ne procède à aucune sollicitation ou relance fondée sur les relations d'affaires éventuellement développées dans le cadre du réseau.

ARTICLE 9 - ENGAGEMENT DE L'ADHÉRENT

En signant la présente charte, l'adhérent :

- reconnaît le caractère volontaire du dispositif,
- adhère à ses valeurs,
- confirme l'absence de toute intention commerciale dans sa contribution.

Fait à :

Le :

Pour l'Adhérent

Nom :

Signature :

Pour le Club des Entrepreneurs du Pays de Grasse

Nom :

Signature :